



LETTRE MENSUELLE DE SEPTEMBRE 2013.

I. Introduction

Dans la présente lettre, nous ferons part à nos lecteurs des violations des droits humains en termes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique constatées au cours de ce mois de Septembre 2013. Ensuite, nous ferons une analyse critique de la situation carcérale au cours des neuf premiers mois de cette année, au regard des mesures prises par l'autorité politique en Juin 2012 dans le sens du désengorgement des milieux carcéraux.

II. Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer dans nos lettres antérieures, les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique demeurent un sujet de préoccupation au Burundi. Des actes de violence physique sont perpétrés sur les collines, le plus souvent par des personnes dont les enquêtes -lorsqu'il arrive qu'elles soient menées - ne révèlent que très rarement l'identité. Cette barbarie humaine se solde généralement par des coups et blessures et même des assassinats et des meurtres. Ainsi, pour le mois de Septembre, les rapports de nos observateurs font état de 36 personnes tuées et de 48 autres blessées. Signalons que ces données qui sont commentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas exhaustives.

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	3	2	5
• Militaires	0	1	1
• Civils	23	25	48
• Groupes armés	2	6	8
• Inconnus	8	14	22
Totaux	36	48	84
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	23	35	58
• Fusils	4	0	4
• Grenades	1	0	1
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	7	13	20
Totaux	36	48	84
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	6	9	15
• Litiges fonciers	2	12	14
• Règlement de comptes	11	8	19
• Motifs inconnus	17	19	36
Totaux	36	48	84

III. De la situation carcérale.

Les visites des cachots faites au cours du mois de Septembre par les observateurs des droits humains de toutes les provinces du pays ont révélé que, dans la plupart des cachots, la surpopulation est une

triste réalité. La même situation s'observe dans 8 des 11 établissements pénitentiaires, où seuls Rumonge, Ngozi (Femmes) et Rutana répondent aux normes de la capacité d'accueil.

L'évolution de la situation peut être commentée à partir des données sur les effectifs de Janvier à Septembre 2013 telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

A la fin de	Prévenus		Condamnés		Total Détenus
	Effectifs	%	Effectifs	%	
Janvier 2013	3992	62.9	2350	37.1	6342
Février 2013	3907	60.6	2570	39.4	6477
Mars 2013	3819	58.1	2752	41.9	6571
Avril 2013	4028	57.7	2956	42.3	6984
Mai 2013	3980	55.4	3261	44.6	7241
Juin 2013	3949	55.0	3231	45.0	7180
Juillet 2013	3792	53.7	3270	46.3	7062
Août 2013	3854	53.4	3364	46.6	7218
Septembre 2013	3915	52.9	3484	47.1	7399

Le constat général est que dans l'espace de 9 mois,

-si, suite à des actions visibles des diverses juridictions, les pourcentages des prévenus par rapport aux condamnés ont été inversés : baisse de 10 % (de 62.9 à 52.9) d'une part et augmentation de 10% (de 37.1 à 47.1) de l'autre,

-les effectifs dans les prisons n'ont fait que gonfler : 1057 détenus en plus, soit une moyenne de 88 nouvelles détentions chaque mois.

Cela arrive après que, la mise en application des mesures de désengorgement des milieux carcéraux prises par les autorités politiques au cours du mois de Juin 2012 avaient apporté des résultats palpables, améliorant de surcroît et de manière sensible, les conditions de vie dans les maisons pénitentiaires.

Or, à un tel rythme, les effets desdites mesures seront annihilés, car en moins de 3 ans, nous serons sûrement retournés à la situation antérieure auxdites décisions.

IV. Conclusion.

Si nous tenons à faire chaque mois des relevés statistiques sur les cas d'atteinte à la vie et à l'intégrité physique des personnes, c'est dans le but de sensibiliser les décideurs sur l'ampleur des actes de violations des droits fondamentaux de la personne humaine, afin qu'ils prennent, chacun selon ses prérogatives, les mesures appropriées de redressement avant que la situation ne tourne au pire.

S'agissant des conditions de vie des personnes privées de liberté, il importe de rappeler que le Burundi doit répondre positivement à la recommandation de désengorgement des milieux carcéraux telle que formulée lors de l'Examen Périodique Universel de Janvier 2013.

Or, nous pensons que la réponse se trouve plus dans le respect et l'observation du Code de procédure pénale qui fait de la liberté une règle et de la détention une exception ainsi que dans le traitement des dossiers des prévenus dans les délais réglementaires, et non dans la recherche des fonds pour la construction de nouvelles infrastructures pénitentiaires comme certains gestionnaires des lieux carcéraux ne cessent de l'avancer.

Aussi tout acteur de la chaîne pénale doit-il se sentir interpellé.
